



CHARTRE GÉNÉRALE

DU BÉNÉVOLAT DANS LA RÉSERVE CIVIQUE COMMUNALE

**INTERVENTIONS AU PROFIT DU CCAS
ET CONVENTIONS D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Combrit Sainte-Marine
VOLONTARIAT



En préambule

Tout bénévole accueilli et intégré dans la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*, se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec les services municipaux et les organisations bénéficiaires, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

La présente convention a pour objectif de définir les rôles et les missions de chacun. En fonction du niveau de responsabilité de chacun, la charte est un engagement mutuel selon des valeurs communes entre les citoyens, les services municipaux, la réserve civique communale et les porteurs du projet.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles oeuvrant pour des actions à caractère socialisante. La disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent au soutien de nombreuses personnes en difficulté et à leur accompagnement aux côtés des professionnels.

Le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la dignité humaine, et s'inscrit dans le cadre générale des valeurs de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*.

Les valeurs, l'éthique

Les parties prenantes s'accordent autour des valeurs fondamentales communes suivantes:

-  la valeur singulière et irremplaçable de chaque personne humaine, quelle que soit sa situation, son origine et son état de santé, invite au respect de son identité et de ses choix
-  l'exercice de l'altérité, l'ouverture aux autres et la rencontre des différences ont une fonction vitale constitutive de l'individu et indispensable à son épanouissement
-  l'altruisme des engagements citoyens pour une société plus fraternelle et solidaire se concrétise par des relations de réciprocité où chacun trouve sa juste place et où les identités et les cultures d'action collectives sont respectées
-  la recherche de l'intérêt général passe par des solutions qui dépassent les intérêts de chacun et de chaque organisation. Il s'exerce au travers des principes démocratiques et de coopération



Les finalités

La mobilisation citoyenne avec et pour les personnes souffrant de solitude doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale. Ses finalités sont de :

-  déployer le bénévolat, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne
-  mettre en cohérence et en convergence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques

Les parties prenantes

Les parties prenantes de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* sont des équipes citoyennes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Convention d'engagements réciproques

Chacune des parties prenantes s'engage à :

-  respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*
-  participer au soutien et au déploiement d'équipes citoyennes de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* en respectant leurs choix d'appartenance
-  participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*
-  contribuer à la mobilisation en apportant des ressources (temps, compétences, etc.)

La réserve civique communale s'engage

-  à accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter
-  à lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* et le fonctionnement
-  à lui confier une activité qui correspond aux besoins de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* tout en conjugant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité
-  à l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité chargé de l'encadrement
-  à valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur « passeport bénévole » et du rapport annuel d'activité de la collectivité notamment
-  à souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole

Le bénévole s'engage

-  à inscrire son action dans le respect du projet, des valeurs de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* et de la présente charte
-  à exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée
-  à inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles

-  à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment l'interlocuteur de proximité chargé de l'encadrement

-  à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*, donc à être à son service, avec tous les égards possibles

-  à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions des usagers qu'il accompagne

-  à respecter, tant en interne qu'à l'externe de la réserve civique communale, **LA CONFIDENTALITÉ** des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnés

-  à participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées

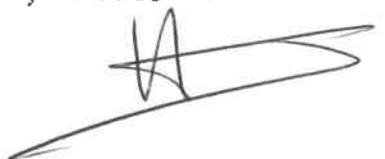
Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole.

Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

FAIT À COMBRIT SAINTE-MARINE LE

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE
DE LA RÉSERVE CIVIQUE COMMUNALE

Muriel Hannon


NOM ET SIGNATURE DU BÉNÉVOLE



